

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 11 mars 2019**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE : 6 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf et le onze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 15

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – M. Florent LODDO - Mme Myriana DAVID -- Mme Mireille FERRÉOL - M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise DELISLE-BLANC – Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB – M. David ROINÉ - Mme Catherine FLAMEN – M. Yves APPARAILLY.

Groupe d’opposition

Mme Christel LE DIVELEC –M. Vincent GIBELIN – Mme Catherine TEVELLE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

Mme Françoise IMMER ayant donné pouvoir à M. Florent LODDO.

M. Bruno RAVAIL ayant donné pouvoir à Mme Myriana DAVID.

Mme Nathalie PAPET ayant donné pouvoir à Mme Catherine TEVELLE.

M. Francis MASSÉ ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS : 3

M. Vincent FERREIRA

Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT

M. Lionel DARRACQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David ROINÉ.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2019.

1. Approbation du compte administratif du budget Principal M14 de l’exercice 2018 ;
2. Approbation du compte administratif du budget annexe Assainissement M49 de l’exercice 2018;
3. Approbation du compte administratif du budget annexe Parc communal de logements M14 de l’exercice 2018;
4. Approbation du compte administratif du budget annexe Transport communal M43 de l’exercice 2018;
5. Approbation du compte administratif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l’exercice 2018;
6. Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l’exercice 2018;
7. Approbation du compte de gestion du Budget Principal M14 de l’exercice 2018 ;
8. Approbation du compte de gestion du budget annexe Assainissement M49 de l’exercice 2018;
9. Approbation du compte de gestion du budget annexe Parc communal de logements M14 de l’exercice 2018;

10. Approbation du compte de gestion du budget annexe Transport communal M43 de l'exercice 2018;
11. Approbation du compte de gestion du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice 2018;
12. Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2018;
13. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14 ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement M49 ;
15. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Parc communal de logements M14 ;
16. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Transport communal M43 ;
17. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce ;
18. Approbation de l'affectation du résultat et clôture du budget annexe Lotissement Communal Lannegrand;
19. Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 ;
20. Délibération relative aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2019 ;
21. Convention avec le Département de la Gironde relative au réseau partenaire « Biblio. Gironde »

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. M. ROINE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2019.

Le procès-verbal est approuvé en fin de séance sans observations particulières.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2018, M14, (01/11-03-2019)

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal M14 de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	232 603,95	/
Opérations de l'année	2 722 649,69	4 247 417,72	2 382 492,05	1 921 600,43
Totaux	2 722 649,69	4 247 417,72	2 615 096,00	1 921 600,43
Résultat de clôture	/	1 524 768,03	693 495,57	/
Restes à réaliser	/	/	895 171,06	147 440,59

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M.GIBELIN indique que 2 chiffres ne sont pas concordant avec environ 13 000€ de différentiel.

Autorisée à répondre, Mme IRIART, responsable des finances explique que c'est un jeu d'écriture entre les lignes pour le remboursement de l'emprunt une partie de l'emprunt est reportée sur un autre budget. La différence est exactement de 12 666€.

M.GIBELIN : observe que les charges à caractère général entre 2017 et 2018 sont en augmentation, c'est notamment le cas de la facture d'eau.

M. le Maire : répond que certaines factures ne passent pas au cours de l'année comptable, mais au début de l'année suivante. Il en est de même pour les factures d'électricité. Aussi il convient de lisser les comptes sur 3 ans pour avoir une idée réelle des dépenses d'une ligne. Un tableau des consommations peut être réalisé.

M. GIBELIN : s'interroge ensuite sur le chapitre locations mobilières, et note une augmentation de 125% par rapport au budget primitif.

M. le Maire : explique que le delta est d'abord lié au vol du camion imposant la location durant une grande partie de l'année. Ensuite, le parc automobile a été augmenté de deux véhicules, mais qui n'ont pas été achetés, mais pris selon le principe de la location longue durée. De ce fait, cette dépense n'apparaît pas à la section d'investissement, mais en fonctionnement à la ligne réservée aux locations.

M.GIBELIN : dit ensuite que de manière générale les charges à caractère général augmentent de 8% alors qu'il avait été annoncé que le budget ouvert devait être inférieur à l'inflation. Il pense qu'il y a une dérive d'année en année.

M. le Maire : fait observer que les dépenses doivent être regardées non pas de façon absolue, mais de façon relative, par rapport aux recettes. L'augmentation des recettes d'une année sur l'autre, est un reflet de l'augmentation de la population, ce qui génère *ipso facto* une augmentation des dépenses. Or, les recettes, depuis 11 ans, augmentent nettement plus que les dépenses. Ce qui indique que les dépenses sont en baisse constante, par rapport aux recettes. L'allégation de M. Gibelin est ainsi contraire à la réalité financière des comptes de la commune.

M. GIBELIN : dit que certaines dépenses imprévues ont été traitées et des dépenses prévues n'ont pas été réalisées, ce qui permet un équilibre. Mais selon lui la promesse de ne pas dépenser plus que l'inflation n'a pas été tenue. Il répète que la maîtrise des dépenses a été annoncée et que finalement le budget s'achève avec cette augmentation de 8%. De son point de vue, c'est de la mauvaise gestion

M. le Maire : indique encore une fois qu'il faut avoir une appréciation relative des dépenses, par rapport aux recettes. Encore une fois l'appréciation de M. Gibelin est erronée par rapport à la réalité financière de la commune. M. le Maire ajoute que les propos de M. Gibelin viennent du fait qu'il n'est pas habitué à la gestion des finances communales.

M. GIBELIN : marque son désaccord. Les recettes correspondent pour lui aux augmentations des impôts. Il est dit qu'on augmente les impôts tous les ans pour augmenter les recettes. Et il annonce une dérive des impôts à Pompignac, qui est devenue insupportable pour la population, impôts destinée à soulager la dérive des dépenses.

M. le Maire : n'accepte pas que l'on parle « de dérive des dépenses », ni de « dérive des impôts ». Il faut avoir le courage d'augmenter les impôts selon les préconisations de la chambre régionale des comptes, alors que la Commune se situe à un niveau inférieur aux communes avoisinantes. Par ailleurs, l'augmentation des impôts qui a été votée est de l'ordre de quelques centièmes de points, quasiment insensible au niveau du résultat. En revanche, l'augmentation des recettes vient de l'augmentation des bases, issue de l'augmentation du nombre de logements et de bâtiments commerciaux et professionnels. 40 entreprises nouvelles sont en cours d'installation. Et les programmes de logement, centre bourg et lotissements, aboutissent, avec de nombreuses constructions, ce qui fait monter les bases. Il y a plus de contribuables. Mais chaque contribuable ne paie pas beaucoup plus qu'avant. Par ailleurs, il faut encore répéter que les dépenses augmentent proportionnellement aux recettes et qu'en l'occurrence elles sont en baisse depuis 11 ans, les recettes augmentant deux fois plus environ que les dépenses. Il est donc entièrement faux d'affirmer que les dépenses ne sont pas maîtrisées.

M. GIBELIN : fait un point sur les publications, il était prévu à 15 000€ et le réalisé est de 24 000€

M. le Maire : indique que cela est lié d'une part au *Mensuel*, de 20 pages généralement tous les mois, pour informer correctement la population, de la distribution du *Mensuel* auparavant effectuée par des bénévoles, maintenant par une société, et d'autre part à la création d'une vidéothèque, de plusieurs films sur l'activité communale.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2018, M49, (02/11-03-2019)

Le budget annexe Assainissement de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018				
Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	/	/	67 756,65
Opérations de l'année	126 503,15	235 060,28	130 802,85	269 192,71
Totaux	126 503,15	235 060,28	130 802,85	336 928,36
Résultat de clôture	/	108 557,13	/	206 146,51
Restes à réaliser	/	/	304 891,23	43 750,00

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. GIBELIN : souhaite savoir quand se réunira la Commission de délégation de service public.

M. le Maire : lui répond que la réunion aura lieu quand la zone libellule sera achevée, pour intégrer les coûts de fonctionnement de ce nouvel équipement à l'avenant au contrat de délégation de service public qui doit être établi.

M. GIBELIN : fait état d'une nouvelle ligne avec 104 000 € avec 2 emprunts pour l'agence de l'eau.

M. le Maire : explique que l'agence de l'eau a fait une « avance remboursable », un prêt à taux zéro.

M. GIBELIN : demande pourquoi ce n'était pas dans les restes à réaliser.

Autorisée à prendre la parole, Mme IRIART responsable finances, lui rappelle au contraire que la ligne existe depuis 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018.**

VOTE : M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;
 VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2018 ;
CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: 5 (*Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,*)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe transport communal de l'exercice 2018, M43, (04/11-03-2019)

Le budget annexe Transport communal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Transport communal M43 de l'exercice 2018				
Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 118,03	301,87	
Opérations de l'année	44 064,61	39 078,10	9 184,94	18 103,93
Totaux	44 064,61	44 196,13	9 486,81	18 103,93
Résultat de clôture	/	131,52	/	8 617,12
Restes à réaliser	/	/	/	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président, M. Florent LODDO. Le Maire assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

M. le Maire : explique qu'il a fallu engager des dépenses importantes pour réparer le bus, ce qui a nécessité une subvention de 19 000 €. Seule subvention attribuée par le budget principal à un budget annexe, celui-ci ne supportant pas d'emprunt et étant destiné à assurer principalement le transport scolaire. Par ailleurs, le bus ne sera plus habilité en fin d'année. Il devra être changé, par le biais d'une nouvelle acquisition ou bien d'une location longue durée.

M. GIBELIN: demande pourquoi la vente de produit est de 30% inférieure au réalisé.

M. le Maire: indique que la vente de service, comme la location du bus à une commune voisine peut s'arrêter d'une année sur l'autre, il s'agit d'un budget prévisionnel en fonction des dépenses réalisées l'année précédente. Le transport des enfants de Fargues tous les soirs de l'école au périscolaire de la Frayse, par exemple, s'est arrêté suite à des superpositions d'horaires, etc.

M. GIBELIN : souhaite avoir une réponse précise sur les raisons de ce delta de 30%.

M. le Maire : lui fera apporter une réponse ultérieurement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;
- CONSTATER les valeurs relatives
 - aux résultats reportés de l'année 2017,
 - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - aux résultats de l'exercice 2018,
 - aux résultats de clôture ;
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs ;
- D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Transport Communal de l'exercice 2018.

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget annexe Zone Mixte Habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018, (05/11-03-2019)

Le budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents

au 31 décembre 2018 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Lotissement communal Lannegrand de l'exercice 2018				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	214 299,61	177 844,34	
Opérations de l'année	603 298,99	628 725,65	203 298,74	177 844,34
Totaux	603 298,99	843 025,26	381 143,11	177 844,34
Résultat de clôture	/	239 726,27	203 298,74	/
Restes à réaliser	/	/	/	/

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président : M. Florent LODDO. Le Maire, assiste à la discussion ; puis se retire au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Florent LODDO, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **DONNER acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice 2018 ;**
- **CONSTATER les valeurs relatives**
 - **aux résultats reportés de l'année 2017,**
 - **aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **aux résultats de l'exercice 2018,**
 - **aux résultats de clôture ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand, de l'exercice 2018.**

VOTE :

M. le Maire ne participe pas au vote soit 19 votants.

Pour : 14

Contre: /

Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget principal M14, de l'exercice 2018, (07/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Communal Principal M14 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.
CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Principal Commune M14,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Principal M14 de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement M49, de l'exercice 2018,
(08/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Assainissement M49,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement M49 de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe parc communal de logements de l'exercice
2018, (09/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Parc Communal de Logements,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Parc Communal de Logements de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du compte de gestion du budget annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018,
(10/11-03-2019)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43 de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Transport Communal M43,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Transport Communal M43, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget annexe Zone habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018, (11/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Zone habitation, Artisanat, Commerce de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat, Commerce,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Zone Mixte habitation, Artisanat, Commerce, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement Communal Lannegrand, de l'exercice 2018, (12/11-03-2019)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal, Trésorier Principal de Cenon. Les éléments principaux de ce document ont été présentés en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier principal établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrand,
- Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement Communal Lannegrand, de l'exercice 2018.

VOTE : Pour : 20, Contre: / Abstentions:/

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14 (13/11-03-2019)

Le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Principal M14. Les comptes de l'année 2018 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de 1 524 768,03 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un déficit de 693 495,57 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget principal M14 2018,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice 24 975,00 €
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : / €
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) : 24 975,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice 272 444,64 €
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) -188 833,83 €
 -Résultat comptable cumulé (R001)..... 83 610,81 €
 (D001) €
 -Résultat comptable cumulé 108 585,81 €
 -Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 79 662,20 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : / €
 -Solde des restes à réaliser : - 79 662,20 €
 -Excédent réel de financement : 28 923,61 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) 24 975,00 €
 -En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
 d'investissement (R1068) : /
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) /
 -Sous-total (R1068) 24 975,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé 24 975,00 € R001 = solde d'exécution N-1 83 610,81 €

VOTE :

Pour : 15

Contre / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de l'affectation du résultat du Budget Annexe Transport Communal M43
 (16/11-03-2019)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Transport communal. Les comptes de l'année 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l'exploitation de 131,52 €. Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 8 617,12 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT la présentation des résultats du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D’AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat de l’exercice : -816 240,38 €
 -Résultat de l’exercice antérieur (ligne 002CA) : 1 015 858,81 €
 -Résultat de clôture à affecter (R002 A1) :199 618,43 €

Besoin réel de financement de la section d’investissement

-Résultat de la section d’investissement de l’exercice : -501 056,35 €
 -Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) : - 412 754,62 €
 -Résultat comptable cumulé (R001) 88 301,72 €
 (D001) - /

 -Résultat comptable cumulé 287 920,15 €

 -Dépenses d’investissement engagées non mandatées /
 -Recettes d’investissement restant à réaliser /
 -Solde des restes à réaliser : /

 -Besoin réel de financement /

Affectation du résultat de la section d’exploitation

-Résultat excédentaire (A1) 199 618,43 €
 - Excédent d’exploitation reporté de 2018 (R002) : 199 618,43 €

Transcription budgétaire de l’affectation du résultat

Section d’exploitation		Section d’investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R002 = excédent de fonctionnement capitalisé 199 618,43 €		R 001= Excédent d’investissement 88 301,72 €

VOTE :

Pour : 15, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l’affectation du résultat et Clôture du Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand (18/11-03-2019)

Par délibération le 28 novembre 2011, le conseil municipal avait approuvé la création d’un Budget annexe M 14 « Lotissement communal de Lannegrand ».

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot. Le remboursement de la TVA par l’Etat a été versé en janvier 2019. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l’intégration de l’actif.

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget communal Lannegrand approuvés laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement (c/002) = 239 726,27 €
 Section d’investissement (c/001) = -203 298,74 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2311-5;

VU le Budget Annexe Lotissement Communal de Lannegrand;

CONSIDERANT que l’affectation des résultats de l’exercice 2018 se fait après le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que la présentation des résultats du compte administratif 2018 permettent d'envisager la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2018 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand dans le budget principal de la commune.
- **DE PROCEDER** à la clôture du budget Lotissement communal Lannegrand

VOTE :

Pour : 15, Contre: / Abstentions: 5 (Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2019, (19/11-03-2019)

Dans la continuité de gestion du dossier relatif à la réhabilitation du Gymnase de la plaine des sports, la Commune peut établir une demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Cette démarche est inscrite au contrat de ruralité 2017-2020, au titre de la thématique 6.

Pour rappel, des devis ont été réalisés afin de prévoir pour l'avenir la dépense en plusieurs tranches.

Ces devis actuels s'établissent comme suit :

- Couverture, bardage, et désamiantage : 350 800€ HT soit 420 960 € TTC ;
- Drainage et assainissement : 34 340€ HT soit 41 208€ TTC ;
- Eclairage et électricité : 34 760€ HT soit 41 712€ TTC ;

Plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	419 900€ HT
Demande de subvention DSIL 2019 (Taux 30%) :	125 900€ HT
Fonds propres :	293 100€ HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019, pour la rénovation du Gymnase et d'approuver le plan de financement présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les circulaires relatives à la DSIL ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

CONSIDERANT que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL au titre de l'année 2019, pour les Travaux de Rénovation du Gymnase ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE : Pour : 20, Contre: /, Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019 (20/11-03-2019)

La Commune de Pompignac recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

CONSIDERANT que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019 tel qu'exposé ;

VOTE : Pour : 14, Contre: / Abstentions : 6 (M. ROINE, Mme le DIVELEC, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, procurations Mme PAPET et M. MASSÉ,)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention avec le Département de la Gironde relative au réseau partenaire « Biblio. Gironde » (21/11-03-2019)

Notre commune a adhéré à la Bibliothèque Départementale de Prêt devenue Biblio Gironde et dispose ainsi du concours du Conseil Départemental pour le fonctionnement de sa bibliothèque. Le réseau Biblio Gironde accompagne au quotidien la bibliothèque de Pompignac : définition du projet de lecture publique, réflexion sur le fonctionnement, développement de services et du numérique, collections, animation, partenariats, statistiques, formation des bénévoles, ...

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la « Convention entre le Département de la Gironde et la commune de Pompignac adhérente au réseau partenaire « Biblio.Gironde ».

M. GIBELIN : demande quels sont les avantages pour les utilisateurs et la bibliothèque.

M. le Maire : lui répond qu'ils bénéficient de l'ingénierie du département, de la formation des bénévoles et bibliothécaire, d'aide dans la gestion du fond documentaire.

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour que la commune signe avec le Département une nouvelle convention définissant l'ensemble des fonctions de partenariat établies dans le cadre de Biblio Gironde.

VU le projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention citée.

VOTE :

Pour : 20, Contre: / Abstentions : / Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
DM 2019-01	Convention de participation aux frais d'édification d'une clôture mitoyenne	31/01/2019	Parcelle mitoyenne à un terrain Communal Lannegrand. Participation d'un montant de 1 008,38 € représentant la moitié de la dépense.
DM 2019-02	Location d'emplacements de stationnement	05/02/2019	Signature d'un bail de location d'emplacements de stationnement d'une durée de 12 ans à compter du 1 ^{er} mars 2019. Loyer unique : 4320€.

SEANCE LEVEE à 21h05.